Répertoire national des certifications professionnelles

DE - Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - spécialité "performance sportive" - Mentions : " 83 disciplines sportives" (cf. liste dans base légale)

Active

N° de fiche

RNCP4911

Nomenclature du niveau de qualification : Niveau 6

Code(s) NSF :

- 335 : Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Date d'échéance de l'enregistrement : 01-01-2024

CERTIFICATEUR(S)

Nom légal	Nom commercial	Site internet
Ministère chargé des sports et de la jeunesse	-	http://www.jeunesse-sports.gouv.fr (http://www.jeunesse-sports.gouv.fr)

RÉSUMÉ DE LA CERTIFICATION

Activités visées :

Le directeur sportif exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique défini par la mention 'performance sportive' dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des

publics dont il a la charge. Il a la responsabilité pleine et entière du suivi financier et politique du projet sportif de la structure.

1- Il encadre des pratiquants confirmés et des cadres

Il encadre les athlètes dans le cadre de la compétition.

Il encadre des stagiaires dans le cadre de formation de formateurs.

2- Il encadre des activités complexes d'entraînement et de formation

Il pilote un système d'entraînement.

Il organise le système de l'entraînement.

Il analyse les facteurs de la performance sportive individuelle ou collective dans son champ d'expertise.

Il évalue le système d'entraînement.

Il formalise les bilans sportifs.

Il conduit l'évaluation du système de travail.

Il procède à l'évaluation des membres de l'équipe technique.

3- Il conçoit le projet de la structure et la dirige

Il prépare le projet stratégique de performance dans un champ disciplinaire.

Il formalise un projet de développement.

Il accompagne l'équipe dans l'analyse de son organisation de travail.

Il négocie le plan de formation du personnel.

Il définit le fonctionnement financier de la direction sportive.

Il rend compte de la mise en oeuvre de la délégation.

Il évalue la pertinence du fonctionnement administratif de la direction sportive.

Il explique les écarts constatés entre les résultats et les objectifs fixés.

Il propose aux instances dirigeantes de nouvelles perspectives de développement.

Compétences attestées :

Capacités et compétences attestées :

1

Accompagner l'athlète vers l'optimisation de la performance.

Accompagner les stagiaires en formation de formateurs.

Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants

2

Concevoir le plan de performance sportive.

Définir les axes de la préparation physique des athlètes.

Définir les axes de la préparation mentale des athlètes dans le respect de l'intégrité morale et physique de la personne.

Planifier la préparation de la performance sportive.

Concevoir les dispositifs d'évaluation.

Conduire l'évaluation du projet de la performance.

Organiser des actions formatives dans le cadre des réseaux professionnels de l'organisation.

Encadrer la discipline sportive en sécurité.

3

Construire la stratégie d'une organisation du secteur.

Proposer des scénarios de développement susceptibles de répondre à la demande des prescripteurs dans le cadre des objectifs sportifs.

Préparer la prise de décision.

Elaborer un projet de développement.

Mobiliser les instances dirigeantes élues.

Gérer les ressources humaines et financières d'une organisation du secteur.

Analyser le compte de résultat et le bilan annuel.

Rendre compte de la mise en oeuvre de la délégation.

Modalités d'évaluation :

SECTEUR D'ACTIVITÉ ET TYPE D'EMPLOI

Secteurs d'activités :

Le directeur sportif travaille notamment dans le cadre d'associations sportives affiliées à une fédération sportive ou d'entreprises du secteur sportif professionnel. Il peut être amené à intervenir avec tous les publics compétiteurs.

Type d'emplois accessibles :

Directeur, directeur sportif, directeur technique, cadre technique, entraîneur cadre..

Code(s) ROME :

- G1204 - Éducation en activités sportives
- K1802 - Développement local

Références juridiques des règlementations d'activité :

L'activité de l'entraîneur est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le DES JEPS.

VOIES D'ACCÈS

Le cas échéant, prérequis à la validation des compétences :

Validité des composantes acquises :

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé, outre son président et à parts égales : – de formateurs et de cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents du ministère chargé de la jeunesse et des sports ; – de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	X		Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé, outre son président et à parts égales : – de formateurs et de cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents du ministère chargé de la jeunesse et des sports ; – de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives.
Après un parcours de formation continue	X		Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé, outre son président et à parts égales : – de formateurs et de cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents du ministère chargé de la jeunesse et des sports ; – de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives.

En contrat de professionnalisation	X		Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé, outre son président et à parts égales : – de formateurs et de cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents du ministère chargé de la jeunesse et des sports ; – de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives.
Par candidature individuelle		X	-
Par expérience	X		Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé, outre son président et à parts égales : – de formateurs et de cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents du ministère chargé de la jeunesse et des sports ; – de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives.

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie		X
Inscrite au cadre de la Polynésie française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES, CERTIFICATIONS OU HABILITATIONS

Lien avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations : Non

BASE LÉGALE

Référence au(x) texte(s) règlementaire(s) instaurant la certification :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
-	Décret n° 2006-1418 du 20 novembre 2006

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation…) :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
-	Arrêté du 20 novembre 2006 AIKIDO, AIKIBUDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES - Arrêté du 15 avril 2009 - JO du 5 mai 2009 ATHLETISME - DEMI-FOND, MARCHE, HORS-STADE - Arrêté du 8 novembre 2010 - JO du 18 novembre 2010 ATHLETISME - EPREUVES COMBINEES - Arrêté du 8 novembre 2010 - JO du 18 novembre 2010 ATHLETISME - LANCERS - Arrêté du 8 novembre 2010 - JO du 11 janvier 2011 ATHLETISME - SAUTS - Arrêté du 8 novembre 2010 - JO du 18 novembre 2010 ATHLETISME - SPRINT, HAIES, RELAIS - Arrêté du 8 novembre 2010 - JO du 18 novembre 2010 AVIRON - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 24 juillet 2008, modifié par arrêté du 31 juillet 2008 - JO du 28 août 2008 BADMINTON - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 11 juillet 2008 BASEBALL, SOFTBALL - Arrêté du 15 avril 2009 – JO du 5 mai 2009 BASKET-BALL - Arrêté du 18 décembre 2008 – JO du 27décembre 2008 BILLARD - Arrêté du 15 avril 2009 – JO du 5 mai 2009 BOWLING - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 6 septembre 2007

BOXE - Arrêté du 29 juin 2009 – JO du 9 juillet 2009
BOXE THAÏ-MUAY THAÏ - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 8 septembre 2007, modifié par arrêté du 29 décembre 2011 - JO du 14 janvier 2012
CANOE KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIEES EN EAU CALME - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008
CANOE KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIEES EN EAU VIVE ET EN MER - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008
CHAR A VOILE - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008, modifié par l'Arrêté du 8 novembre 2010 - JO du 18 novembre 2010
CONCOURS COMPLET D'EQUITATION - Arrêté du 25 janvier 2011 - JO du 9 février 2011
CONCOURS DE SAUT D'OBSTACLES - Arrêté du 25 janvier 2011 - JO du 9 février 201
COURSE D'ORIENTATION - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 17 juillet 2008
CRICKET - Arrêté du 15 avril 2009 – JO du 7 mai 2009
CURLING - Arrêté du 11 août 2011 - JO du 24 août 2011
CYCLISME - Arrêté du 18 décembre 2008 – JO du 30 décembre 2008
DELTAPLANE - Arrêté du 27 décembre 2007 – JO du 11 janvier 2008
DESCENTE SUR GLACE - Arrêté du 11 août 2001 - JO du 24 août 2011
DRESSAGE - Arrêté du 25 janvier 2011 - JO du 9 février 2011
EQUITATION - Arrêté du 25 janvier 2011 - JO du 9 février 2011
ESCALADE - Arrêté du 29 décembre 2011 - JO du 14 janvier 2012
ESCRIME - Arrêté du 10 janvier 2008 – JO du 31 janvier 2008
FOOTBALL - Arrêté du 26 avril 2012 - JO du 05 mai 2012
FOOTBALL AMERICAIN - Arrêté du 29 juin 2009 – JO du 11 juillet 2009
FULL CONTACT-BOXE AMERICAINE - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 8 septembre 2007, modifié par l'arrêté du 29 décembre 2011 - JO du 14 janvier 2012
GLISSES AEROTRACTEES NAUTIQUES - Arrêté du 5 janvier 2010 – JO du 5 février 2010
GOLF - Arrêté du 27 avril 2007 – JO du 16 mai 2007
GYMNASTIQUE ACROBATIQUE - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 22 juillet 2008
GYMNASTIQUE AEROBIC - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008
GYMNASTIQUE ARTISTIQUE FEMININE - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 22 juillet 2008, modifié par arrêté du 22 juin 2009 - JO du 2 juillet 2009
GYMNASTIQUE ARTISTIQUE MASCULINE - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 22 juillet 2008, modifié par arrêté du 22 juin 2009 - JO du 2 juillet 2009
GYMNASTIQUE RYTHMIQUE - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 22 juillet 2008, modifié par arrêté du 22 juin 2009 - JO du 2 juillet 2009

HALTEROPHILIE, MUSCULATION ET FORCE ATHLETIQUE - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 17 juillet 2008
HANDBALL - Arrêté du 4 janvier 2008 – JO du 16 janvier 2008 , modifié par arrêté du 15 juin 2009 - JO du 27 juin 2009
HANDISPORT - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 8 septembre 2007
HOCKEY - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008
HOCKEY SUR GLACE - Arrêté du 25 janvier 2011 – JO du 10 février 2011
JUDO-JUJITSU - Arrêté du 18 décembre 2008 – JO du 30 décembre 2008
KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES - Arrêté du 18 décembre 2008 – JO du 27 décembre 2008
KICK BOXING - Arrêté du 27 décembre 2007 – JO du 11 janvier 2008, modifié par l'arrêté du 29 décembre 2011 - JO du 14 janvier 2012
LUTTE ET DISCIPLINES ASSOCIEES - Arrêté du 18 mai 2010 - JO du 2 juin 2010
MOTOCYCLISME - Arrêté du 28 avril 2011 - JO du 11 mai 2011
MUAY THAÏ - Cf BOXE THAÏ-MUAY THAÏ
NATATION COURSE - Arrêté du 15 mars 2010 – JO du 27 mars 2010 (annexes au BO n°15 du 15 octobre 2010)
NATATION SYNCHRONISEE - Arrêté du 15 mars 2010 – JO du 27 mars 2010
PARACHUTISME - Arrêté du 11 juillet 2011 - JO du 24 août 2011
PARAPENTE - Arrêté du 27 décembre 2007 – JO du 11 janvier 2008
PATINAGE - Arrêté du 11 août 2011 - JO du 24 août 2011
PATINAGE DE VITESSE - Arrêté du 11 août 2011 - JO du 24 août 2011
PELOTE BASQUE - Arrêté du 15 octobre 2013 - JO du 05 novembre 2013
PENTATHLON MODERNE - Arrêté du 29 juin 2009 – JO du 9 juillet 2009
PETANQUE - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 7 septembre 2007
PLONGEE SUBAQUATIQUE - Arrêté du 6 juillet 2011 – JO du 19 août 2011
PLONGEON - Arrêté du 15 mars 2010 – JO du 27 mars 2010
ROLLER SKATING - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008
RUGBY A XIII - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 11 juillet 2008
RUGBY à XV - Arrêté du 15 décembre 2006 – JO du 3 janvier 2007
SAVATE BOXE FRANCAISE - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 22 juillet 2008
SKATEBOARD - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 22 juillet 2008
SKI NAUTIQUE ET DISCIPLINES ASSOCIEES - Arrêté du 29 juin 2009 – JO du 9 juillet 2009
SPELEOLOGIE - Arrêté du 15 décembre 2006 – JO du 3 janvier 2007
SPORT ADAPTE - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 6septembre 2007
SPORTS -BOULE - Arrêté du 30 avril 2013 - JO du 15 mai 2013
SPORTS EQUESTRES - Arrêté du 21 septembre 2018 - JO du 05 ocotbre

	2018 SQUASH - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 22 juillet 2008, modifié par l'Arrêté du 22 septembre 2010 - JO du 19 octobre 2010 SURF - Arrêté du 27 avril 2007 – JO du 16 mai 2007 TAEKWONDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES - Arrêté du 18 décembre 2008 – JO du 30 décembre 2008 TENNIS - Arrêté du 31 décembre 2007 – JO du 16 janvier 2008, modifié par l'arrêté du 29 décembre 2011 - JO du 14 janvier 2012 TENNIS DE TABLE - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 19 octobre 2007 TIR A L'ARC - Arrêté du 22 janvier 2008 – JO du 31 janvier 2008 TIR SPORTIF - Arrêté du 4 janvier 2008 – JO du 16 janvier 2008 TRAMPOLINE - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008 TUMBLING - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008 VOILE - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 22 juillet 2008, modifié par arrêté du 18 décembre 2008 - JO du 27 décembre 2008 VOL A VOILE - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 6 septembre 2007 VOLLEY BALL - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 25 juillet 2008, modifié par arrêté du 8 mars 2011 - JO du 19 mars 2011 WATER-POLO - Arrêté du 15 mars 2010 – JO du 27 mars 2010

Référence autres (passerelles...) :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
-	Décret n°2002-615 du 26 avril 2002

Date du premier Journal Officiel ou Bulletin Officiel : 22-11-2006

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Statistiques :

Lien internet vers le descriptif de la certification :

Ministère des sports

http://www.cidj.com (http://www.cidj.com)
http://www.sports.gouv.fr (http://www.sports.gouv.fr)

Fiche au format antérieur au 01/01/2019 (https://certifpro.francecompetences.fr/webapp/services/enregistrementDroit/do

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer
✓ OK, tout accepter ✗ Interdire tous les cookies Personnaliser
Politique de confidentialité